



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 avril 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE - REGIE DES DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014 PAR ZONE DE PERCEPTION

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAU, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOIR, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBALT à Serge MORIN, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBALT, Jacqueline LEFEBVRE, Sebastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE - REGIE DES DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014 PAR ZONE DE PERCEPTION

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n° 2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B undecies,

Considérant que

- deux des Communautés préexistantes avaient institué la TEOM et délimité des zones de perception de celle-ci : la CC Plaine de Courance deux zones, et la CA de Niort trois zones ; provisoirement, la REOM (redevance qu'avait adoptée la CC du Val d'Egray) perdue à Germond-Rouvre ; cette commune sera ultérieurement incluse dans une zone de perception de la TEOM,
- les zones de perception 2013, maintenues en 2014, ont été définies selon l'importance du service rendu appréciée en fonction de ses conditions de réalisation et de son coût,
- le taux d'imposition applicable dans chaque zone de perception est voté librement par le Conseil de Communauté ; chaque contribuable redevable de la TEOM passera du taux 2013 de TEOM de sa zone de perception préexistante au taux 2014 de TEOM de la zone fixé par la Communauté d'Agglomération ; une délibération spécifique du Conseil de Communauté du 24 février 2014 a défini le tarif 2014 de la REOM à Germond-Rouvre,
- la TEOM finance le seul budget autonome de la Régie des Déchets Ménagers, dont elle est la recette de fonctionnement prépondérante ; le taux annuel d'imposition de chaque zone de perception est fixé en fonction du montant de recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du Budget Déchets Ménagers 2014,

Vu le budget primitif 2014 de la Régie des Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération,

Vu les informations fiscales 2014 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2014 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil de Communauté,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2014 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Zone préexistante en 2013	Appellation de la zone 2014	Taux de TEOM 2014
01	Zone 1 de l'ex CAN	Ex CAN Zone urbaine de Niort	10,20 %
02	Zone 2 de l'ex CAN	Ex CAN Zone suburbaine	12,82 %
03	Zone 3 de l'ex CAN	Ex CAN Autres communes	14,56 %
04	Zone 1 de l'ex CCPC	Ex CCPC Zone 1 sauf Saint Symphorien	14,56 %
05	Zone 2 de l'ex CCPC	Ex CCPC Saint Symphorien	12,82 %

Le tableau ci-après, résultant de cette décision, présente le taux de TEOM qui sera ainsi appliqué sur le territoire de chaque Commune-membre :

TAUX DE TEOM 2014 C.A. du Niortais

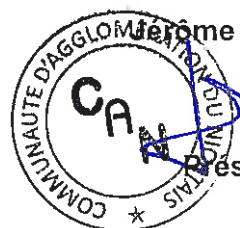
Insee		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
		Ex CAN	Ex CAN	Ex CAN	Ex CCPC	Ex CCPC
191	Niort	10,20%				
003	Aiffres		12,82%			
034	Bessines		12,82%			
081	Chauray		12,82%			
100	Coulon		12,82%			
109	Echiré		12,82%			
162	Magné		12,82%			
249	Saint Gélais		12,82%			
293	Saint Rémy		12,82%			
308	Sciecq		12,82%			
355	Vouillé		12,82%			
009	Amuré			14,56%		
010	Arçais			14,56%		
046	Bourdet (Le)			14,56%		
112	Epannes			14,56%		
130	Frontenay Rohan Rohan			14,56%		
170	Mauzé sur le Mignon			14,56%		
219	Priairé			14,56%		
220	Prin Deyrançon			14,56%		
229	Rochénard (La)			14,56%		
254	Saint Georges de Rex			14,56%		
257	Saint Hilaire la Palud			14,56%		
281	Saint Maxire			14,56%		
304	Sansais			14,56%		
328	Thorigny			14,56%		
334	Usseau			14,56%		
335	Vallans			14,56%		

TAUX DE TEOM 2014 C.A. du Niortais

Insee		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
		Ex CAN	Ex CAN	Ex CAN	Ex CCPC	Ex CCPC
337	Vanneau Irleau (Le)			14,56%		
351	Villers en Plaine			14,56%		
031	Beauvoir sur Niort				14,56%	
033	Belleville				14,56%	
039	Boisserolles				14,56%	
058	Brulain				14,56%	
125	Fors				14,56%	
127	Foye Monjault (La)				14,56%	
137	Granzay Gript				14,56%	
144	Juscorps				14,56%	
166	Marigny				14,56%	
216	Prahecq				14,56%	
078	Prissé La Charrière				14,56%	
247	Saint Etienne la Cigogne				14,56%	
273	Saint Martin de Bernegoue				14,56%	
294	Saint Romans des Champs				14,56%	
298	Saint Symphorien					12,82%

Motion adoptée par 84 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 84
 Contre : 1
 Abstention : 0
 Non participé : 0


 Jérôme BALOGÉ
 Président

